

Plan Local de l'Urbanisme intercommunal
Concertation des habitants :

Web série de 6 épisodes pour imaginer le territoire de demain :
à voir sur www.rlv.eu du 6 avril au 11 mai 2021
Une vidéo de réponse le 15 mai 2021

Le 14 janvier 2020, le Conseil communautaire de RLV a validé son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), fruit d'une riche concertation avec les élus et les habitants, qui ont pu s'exprimer sur le devenir de leur territoire en matière d'économie, de transport, d'habitat, d'environnement, d'agriculture et de cadre de vie. Afin que se déroule la dernière phase de concertation avec les habitants malgré la crise sanitaire, RLV a réalisé une web série qui sera diffusée tous les mardis du 6 avril au 11 mai 2021, en partenariat avec l'EFCAM, école française d'audiovisuel située à Riom. Une vidéo de réponse sera accessible le 15 juin 2021.



L'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal de RLV arrive dans sa dernière étape qui comprend une phase de concertation avec la population du territoire de RLV. Afin de tenir compte des contraintes sanitaires, RLV a décidé d'innover en proposant une **web série sur son site internet**. Elle présentera aux habitants les objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de RLV et les nouvelles règles qui permettront de les mettre en application. **Six rendez-vous sont prévus du 6 avril au 11 mai à l'issue desquels les habitants pourront poser leurs questions. Une réponse leur sera apportée en vidéo le 15 juin 2021.**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera ensuite présenté en conseil communautaire du 6 juillet 2021.

Les 7 vidéos à voir sur www.rlv.eu :



***Mardi 6 avril 2021 : épisode 1 : Pour un urbanisme plus durable** – Quelles évolutions des règles d’urbanisme pour répondre aux enjeux fonciers dans les projets d’aménagement ?

***Mardi 13 avril 2021 : épisode 2 : Les paysages garants de l’image de l’agglomération** – Comment le paysage permet d’intégrer les spécificités de chaque commune dans le PLUi ?

***Mardi 20 avril 2021 : épisode 3 : Un territoire en mouvement** – Quelles articulations entre les orientations d’aménagement du territoire et l’amélioration des mobilités ?

***Mardi 27 avril 2021 : épisode 4 : Des exigences environnementales renforcées** – Comment améliorer la prise en compte de l’environnement et les enjeux de changement climatique dans les règles d’urbanisme ?

***Mardi 4 mai 2021 : épisode 5 : Le commerce au cœur des communes** – En quoi le PLUi peut permettre de maintenir et soutenir le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs ?

***Mardi 11 mai 2021 : épisode 6 : Un soutien aux différentes filières agricoles** – Comment l’aménagement du territoire permet de soutenir les activités et préserver les terres agricoles ?

A l’issue de chaque épisode, les internautes sont invités à poser leurs questions jusqu’au 15 mai 2021 sur participation.plui@rlv.eu

***Mardi 15 juin 2021 : vidéo « RLV répond à toutes vos questions »** : bilan de la concertation. A voir sur www.rlv.eu
Les épisodes seront également visibles sur les réseaux sociaux de RLV : Facebook, Twitter, Instagram.



Renseignements sur la démarche
Diagnostic et PADD consultables et téléchargeables
sur www.rlv.eu
Service Planification/PLUi RLV - tél. 04 73 33 88 88

Un partenariat avec l’EFCAM, école française des métiers du cinéma, de l’audiovisuel et de la musique de Riom

L’EFCAM est un établissement d’enseignement supérieur spécialisé dans la formation initiale et continue aux métiers de l’audiovisuel options image, son, montage et post-production. Elle se concentre sur le domaine de l’exploitation technique et de la création de contenu audiovisuel, multimédia et propose la formation au BTS Métiers de l’audiovisuel en harmonie avec ses valeurs de passion, d’innovation et de respect.

Ce diplôme d’Etat a été conçu pour répondre aux exigences du marché du travail avec des programmes actualisés chaque année, afin de suivre les évolutions et les progrès techniques des métiers de l’audiovisuel.

CONTACT PRESSE

Valérie FAUGERE - 04 73 67 12 19 – 06 09 43 40 52 - v.faugere@rlv.eu

Suivez-nous sur



POUR RAPPEL

Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ?

Le PLUi réglemente la gestion des différents aménagements et constructions sur des espaces bâtis ou à bâtir, agricoles ou naturels. Il s'applique à toutes les opérations de constructions ou de travaux portant sur les terrains privés comme publics, et sert de fondement à l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, permis d'aménager, etc.).

Document prospectif, le PLUi vise également à organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement cohérent du territoire : il s'agit notamment de définir une vision commune du territoire afin de mettre en œuvre un projet partagé, voté et débattu par les élus.

Qu'est-ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ?

C'est le projet politique porté par les élus de la Communauté d'Agglomération. Il synthétise les orientations générales de la politique d'urbanisme et d'aménagement, les intentions de la Communauté d'Agglomération pour les années à venir et ses perspectives d'évolution. Le PADD est une vision à long terme pour le développement du territoire.

Le PADD est la colonne vertébrale du PLUi : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le zonage et le règlement devront être compatibles avec les orientations de ce projet.

Le PADD est à la fois un document écrit déclinant des axes, des orientations, des objectifs et un document graphique qui comprend des cartes et des schémas.

Un projet de territoire proposé en trois axes

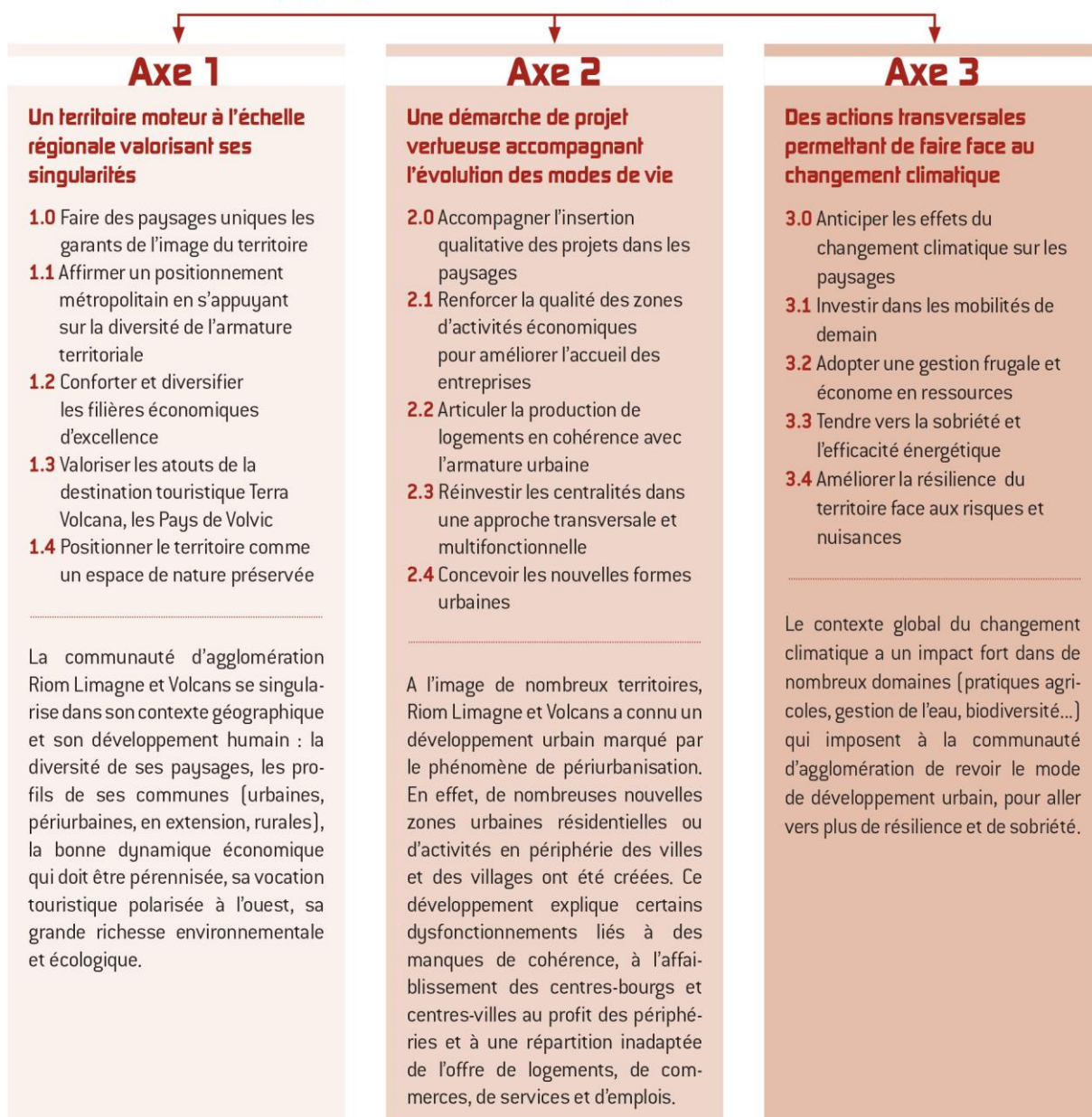
Construit à partir des enjeux identifiés durant la phase de diagnostic en 2019, le PADD traduit et définit des objectifs répartis en trois axes.

Le paysage est désigné comme fil rouge fédérateur du projet de territoire, garantissant une démarche transversale, sensible et qualitative. A cette fin, le paysage est érigé au rang de bien commun.

Trois règles sont fixées pour organiser sa gestion :

- intégrer la notion d'intérêt général au préalable des choix d'urbanisme,
- fixer un objectif de qualité du paysage produit dans tous les projets,
- évaluer ces projets à travers leurs incidences sur les singularités paysagères.

Le paysage, orientation stratégique transversale



Le calendrier de la démarche

La procédure d'élaboration devrait s'achever par l'approbation du nouveau document d'urbanisme mi-2022. La phase consacrée à l'écriture des documents réglementaires opposables (règlement et zonage) a été engagée en 2020 et se déroulera jusqu'en juillet 2021.

CONTACT PRESSE

Valérie FAUGERE - 04 73 67 12 19 – 06 09 43 40 52 - v.faugere@rlv.eu

Suivez-nous sur

